

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 855 allouant une indemnité forfaitaire de transport un médecin lieutenant hors cadre Rabier.

n° 855

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
31 août 1939

Numéro JO
n° 513 du 31/08/1939

Date du numéro
31 août 1939

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884. Vn le décret du 2 mars 19M0 portant régime sur la solde et les allocations accessoires fonctionnaires, employés et agents des services coloniaux et les textes subséquents qui l'ont modifié : Vu l'arrêté n° 27°06, du 25 mars 1959, fixant le régime des déplacements à 1n Côte française des Somalis, approuvé par dépêche ministérielle n° 1644/58, du 11 juillet 1939, notamment en son article 7: Vn l'arrêté n° 3C8, du 22 mai 1939, allouant un médecin lieutenant Rabier une indemnité kilométrique de transport pour l'usage de voiture personnelle,

TEXTE INTÉGRAL

Art.1er

Le médecin lieutenant des troupes coloniales hors cadres Rabier est autorisé à se servir, pour ses déplacements de service, de sa voiture automobile personnelle. Il percevra, à titre de compensation, une indemnité forfaitaire mensuelle de transport de 600 francs. Art. 2. —La présente décision, qui aura son effet pour compter du 1er août 1939 et qui annule toutes dispositions antérieures notamment celles de l'arrêté précité du mai 1930 sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Hubert Deschamps.